

Date de dépôt : 2 août 2017

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de MM. André Pfeffer, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Michel Baud, Eric Leyvraz, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, Norbert Maendly : Pas de requérants d'asile près de nos écoles !

Rapport de majorité de M. Patrick Saudan (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales s'est réunie, sous la présidence bienveillante de M^{me} Frédérique Perler, les 22 novembre et 6 décembre 2016 pour étudier cette proposition de motion. La commission a bénéficié de la présence experte de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat du DEAS, et de celle de M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion à la DGAS, lors de la séance du 29 novembre.

Les procès-verbaux ont été rédigés avec précision et célérité par M. Stefano Gorgone. Qu'il en soit remercié.

Séance du 22 novembre 2016 : présentation de la motion par M. André Pfeffer, auteur

M. Pfeffer indique que l'hébergement de requérants d'asile près des écoles est une réelle crainte des parents d'élèves. La cohabitation entre des

jeunes hommes ne faisant rien durant toute l'année et des enfants pose évidemment un problème, et constitue un risque. Qui sont ces réfugiés ? Essentiellement des jeunes hommes, des NEM, et pour beaucoup ayant commis des infractions au code pénal. En Suisse, les requérants d'asile représentent 0,6% de la population, mais ils sont responsables de 9% des toutes les violations du code pénal dans le pays. Champ-Dollon est le plus grand centre d'accueil pour migrant à Genève et personne ne veut cet établissement proche d'une école.

Un commissaire PLR aimerait savoir quelles sont les zones où il serait possible de mettre ces migrants, étant donné qu'il faut 500 m de distance avec les écoles.

M. Pfeffer répond que c'est la responsabilité de l'Etat de trouver ces lieux. Cela dit, au vu de la crainte des parents des enfants, il faut respecter leur opinion. Lorsqu'il était militaire, M. Pfeffer indique qu'il pouvait se retrouver dans des abris PC à proximité des écoles, mais des règles très strictes étaient en vigueur, notamment à propos de l'entrée en contact avec des enfants.

Le commissaire PLR demande si des endroits à 500 m des écoles existent pour l'accueil de ces migrants.

M. Pfeffer prend pour exemples les Evaux et la Praille qui seraient des lieux possibles. Il faut en chercher d'autres. Sur environ 6600 requérants d'asile actuellement à Genève, 2000 se trouvent dans des appartements, il serait donc possible de placer une personne de plus par appartement ; 2500 personnes sont dans des logements provisoires et, là aussi, il serait possible de densifier ces endroits ; enfin, 450 personnes sont à proximité des écoles et cette catégorie de population inclut des petits délinquants et les parents ne souhaitent pas une telle proximité avec leurs enfants.

Un commissaire S demande si des cas concrets de viols ont eu lieu à Genève, comme l'évoque l'une des invites.

M. Pfeffer répond que non.

Un commissaire S rappelle que, lors de l'analyse de la pétition concernant l'école Bellavista, le conseiller d'Etat Poggia a affirmé qu'il n'y avait aucun problème constaté à Genève par rapport aux abris PC qui se trouvaient sous des écoles. Il aimerait savoir ce que pense M. Pfeffer de cette affirmation.

M. Pfeffer répond qu'il ne faut pas créer des problèmes là où il n'y en a pas. La fois où M. Pfeffer avait visité des abris PC avec cette commission, les personnes y vivant étaient dans leur immense majorité des NEM. De plus, plusieurs de ces personnes avaient fait des séjours à Champ-Dollon. En tant

que parent, il trouve inadmissible que des enfants soient à proximité de cette population.

Le commissaire S s'est occupé pendant trente ans des maltraitances sexuelles à Genève et, dans la majorité des cas, ces abus avaient lieu dans le cadre proche ou familial de la victime.

M. Pfeiffer estime que ce n'est pas le sujet.

Un commissaire UDC croit qu'il ne faut pas tenter le diable. Il y a un risque pour les enfants, car cette population n'est pas bien connue. Il faut être prudent.

Un commissaire MCG revient sur les propos de la motion qui évoquent les agressions et viols commis en Allemagne lors du Nouvel An dernier. Il demande si M. Pfeiffer a des faits quant aux auteurs de ces actes, car ce qui a été rapporté dans la presse n'était pas fiable du tout.

M. Pfeiffer répond qu'il n'a pas d'informations précises sur le sujet.

Débats de la commission

La présidente rappelle que les P 1969-A et P 1971-A traitaient de sujets similaires : l'une concernait l'école de Bellavista et a été déposée sur le bureau à titre de renseignement ; l'autre a été classée par la majorité du Grand Conseil. Y a-t-il des demandes d'auditions ?

Un commissaire MCG demande l'audition du DIP, afin de savoir si cela peut poser un problème aux élèves et pour connaître la position du DIP sur la question.

Une commissaire EAG ne voit pas ce qui pourrait être dit de plus quant au sujet de cette motion. En effet, la Commission des pétitions a bien fait son travail il y a trois mois seulement. Cette même commissaire a habité pendant de nombreuses années près de l'école Bellavista qui accueillait la population évoquée par la motion et aucun problème n'a eu lieu. S'il y a des inquiétudes, il faut les apaiser. Toutefois, cette motion ne fait qu'attiser ces inquiétudes, car elle stigmatise une partie de la population. Elle ne voit pas ce qui pourrait être dit en plus sur cette question. De ce fait, elle propose de ne pas faire d'audition et entrer directement en matière sur ce texte.

Un commissaire MCG estime que cette commission ne connaît pas forcément les travaux de la Commission des pétitions. Afin d'avoir une idée claire sur la situation, il propose d'entendre le département, ainsi que le service de la police cantonale qui s'occupe des migrants. Cela permettra de savoir si la police a relevé une recrudescence des infractions liée aux migrants ou non.

M. Poggia ajoute que M. Broch est la personne qui représente la police cantonale pour tout ce qui concerne la sécurité des lieux d'hébergement.

Le commissaire MCG demande donc l'audition du DSE, ainsi que d'une personne adéquate, choisie par le département, pour parler de cette situation.

La présidente indique que les travaux de la Commission des pétitions sont accessibles par le biais des rapports.

Un commissaire PLR est de l'avis de la commissaire EAG. Il propose de lire les rapports de la Commission des pétitions sur le sujet pour la semaine suivante et ainsi se faire une opinion.

Un commissaire S indique qu'il y a cinq membres de cette commission qui sont aussi dans la Commission des pétitions, mais il n'est pas contre l'idée de lire les rapports et de faire un débat clair la semaine suivante.

Un commissaire UDC est de l'avis de ne pas faire des auditions superflues ; cependant, il aimerait absolument faire l'audition du département et de l'Hospice pour avoir un point de situation sur les nouveaux chiffres d'arrivée de migrants communiqués durant le mois de mai dernier (chiffres qui ont changé).

Un commissaire UDC relève qu'à Champ-Dollon, sur les 92% d'étrangers, 75% sont en situation irrégulière. Il y a en effet des NEM qui dorment dans les abris PC et il trouverait intéressant de savoir quel est le nombre de NEM dans les abris. Ce chiffre est connu par la police. En outre, il faut se dire qu'il y a une augmentation des troubles de la personnalité dans la population et ces gens sont tout à fait susceptibles d'en avoir.

Un commissaire PDC est d'accord sur le fait de relire les rapports de la Commission des pétitions, en particulier celui contenant l'audition de M. Apothéloz qui a eu lieu quelques semaines auparavant, où la question de la proximité des centres d'accueil avec les écoles avait été évoquée.

Un commissaire S affirme que seule une dizaine de psychiatres sur 1500 (à Genève) s'occupent de personnes qui pourraient avoir vu des choses atroces. Par conséquent, la majorité des gens qui ont des troubles de la personnalité sont des personnes bien genevoises. Le seul problème qui avait été rapporté était celui de militaires qui avaient des vues sur des petites filles aux Crêts-de-Champel. Il a fallu prendre des mesures dans ce cas-là, donc il faudrait aussi que l'armée ne soit pas à proximité, si l'esprit de la motion est suivi. Enfin, la distance de 500 m préconisée par la motion n'a pas de sens.

Une commissaire EAG revient sur la proposition du commissaire PLR, car elle pose la question du fonctionnement de ce Grand Conseil. Si une commission doit refaire les travaux effectués par une autre, cela n'est pas

possible. Les rapports sont là pour éviter cette situation. C'est un non-sens du point de vue de la forme. En outre, sur le fond, elle se demande ce qui est fait pour aider ces migrants qui peuvent être confrontés à des problèmes. La seule solution proposée est de les éloigner. Il n'est pas possible d'invoquer une problématique et de ne pas vouloir la résoudre. Si la question de trouver des vraies solutions est posée à ce Grand Conseil, cela vaut la peine d'en parler. Toutefois, ce que demande cette motion a déjà été traité par ce Grand Conseil, donc elle ne voit pas l'utilité de revenir dessus. De plus, elle rappelle que la seule infraction qui peut être reprochée aux migrants est l'infraction à la LETr, donc dire que se sont tous des délinquants n'est pas admissible. Elle ne dit pas qu'il n'y a pas d'autres problèmes les concernant, mais il ne faut pas les stigmatiser de la sorte.

Un commissaire S pense que la proposition du commissaire PLR est tout à fait raisonnable. Relire tous les rapports des travaux de la Commission des pétitions est une bonne chose. Il serait éventuellement possible que le chef du département puisse donner un bref aperçu de la situation, car les arrivées de migrants diminuent actuellement. Le commissaire S ajoute que, si la motion doit traiter du viol, il suggère d'écarter aussi des écoles les églises. Si l'entrée en matière est votée favorablement, il proposera l'amendement qui remplacera les termes « centres d'accueil » par « églises ».

Un commissaire UDC trouve ces propos un peu excessifs. Par ailleurs, concernant la distance de 500 m proposée par la motion, il explique que des normes ont été établies en urbanisme quant à la tranquillité et le nombre d'interpénétrations. C'est pour cette raison que la distance de 500 m a été choisie. Au sujet des propos de la commissaire EAG, il rappelle les nombreux textes qui sont régulièrement proposés par la gauche sur l'activité sociale notamment, et lui n'a jamais reproché cette persévérance. Le traitement d'une pétition et celui d'une motion sont deux choses différentes.

La commissaire EAG précise que le Grand Conseil vient de voter sur le même sujet, il y a trois mois. En outre, le texte de la motion est quasi identique à celui des deux pétitions.

Le commissaire S rectifie les chiffres qu'il a donnés concernant les praticiens : 400 psychiatres établis, 190 psychothérapeutes non-médecins et 400 psychologues cliniciens.

Un commissaire MCG rappelle que le Conseil d'Etat a demandé un budget pour soigner les réfugiés ayant des problèmes de santé. C'est bien gentil de la part de l'UDC de venir aujourd'hui avec la volonté de voir si des réfugiés ont des troubles de la personnalité.

Un commissaire UDC indique qu'il ne s'agit pas de traiter ces gens, mais de les renvoyer, car ils ont commis des infractions.

M. Poggia aimerait donner quelques informations. Il y a 317 personnes dans des abris PC. Moins de personnes sont arrivées ces derniers mois et il espère fermer un ou deux abris d'ici la fin de l'année. Sous réserve d'une nouvelle vague, l'intégralité des abris pourra être fermée d'ici à la fin de la législature, c'est ce qu'il souhaite. Concernant cette motion, il trouve légitime la peur que peuvent éprouver certains parents pour leurs enfants. Toutefois, les termes de cette motion sont choquants. Une partie de la population est stigmatisée, car la motion dénonce un taux de criminalité particulièrement élevé chez les requérants d'asile, ce qui est faux. La task force d'Osiris qui s'occupe précisément de la sécurité rapporte qu'il n'y a pas davantage de délinquance autour des abris ou des lieux d'hébergements des requérants qu'ailleurs. Par conséquent, il n'y a pas de plainte des populations à proximité des abris PC à cause d'éventuels actes répréhensibles. En outre, le criminel aura tendance à commettre une infraction loin de son lieu de vie, donc l'invite qui propose de mettre 500 m de distance entre les abris et les écoles est absurde. Cela dit, il faut savoir que les problèmes existant actuellement concernent les NEM, car ces personnes savent qu'elles sont indésirables en Suisse et qu'elles doivent quitter le pays.

M. Maudet fait repartir les personnes qui n'ont rien à faire en Suisse, mais ces retours sont encore difficiles pour certains requérants, notamment algériens. Ces personnes sont tellement imprévisibles qu'il faut protéger les abris car elles peuvent tout casser, mais les infractions commises concernent les stupéfiants ou le patrimoine, mais pas l'intégrité sexuelle, ni physique.

A propos des requérants d'asile, ils rêvent de s'intégrer dans la société et savent que la moindre infraction aura des conséquences dramatiques pour leur statut. Il ne faut pas avoir davantage peur de ces personnes que d'un citoyen lambda. Il ne faut pas surfer sur une peur, qui peut se comprendre, en essayant de l'amplifier. Le but est que ces personnes s'intègrent et, à terme, elles deviendront des citoyens suisses ; les stigmatiser en tant que criminels en puissance n'est pas souhaitable, et de plus c'est faux.

M. Poggia estime que cette sorte de motion est complètement contre-productive. Son département travaille d'arrache-pied pour que l'hébergement en abris soit le plus court possible, car cette situation n'est pas viable pour ces personnes et ne favorise pas une bonne intégration. Tout est fait pour circonscrire le risque. La plupart des personnes essaient simplement d'avoir une nouvelle vie en fuyant la guerre ou la misère. M. Broch, qui accompagne souvent M. Poggia auprès des populations, confirme qu'il n'y a aucun élément qui permette de dire que l'installation de ces personnes constitue un

risque supplémentaire pour le voisinage. Le mieux serait que cette motion soit retirée et qu'elle soit reformulée de manière plus compréhensible, par rapport à une préoccupation peut-être réelle de la population. Cette motion a des termes virulents à l'égard de ces personnes, avec des mots choquants, même pour le plus ouvert des lecteurs.

Un commissaire UDC note que cette motion a été faite lors de l'invasion de requérants d'asile venant de Turquie. Le but n'est pas d'attiser la peur des gens, mais de réconforter ces derniers. Le sujet ne doit pas être sous-estimé en pensant que la motion stigmatise les requérants. Les parents d'élèves se soucient aussi de cette situation.

Un commissaire UDC se sent choqué, insulté et outragé par les déclarations du conseiller d'Etat Poggia. Il tient à rappeler que, si une certaine quiétude demeure à Genève (contrairement à ce qu'il a pu se passer dans et autour de la jungle de Calais), c'est bien parce des mesures sont prises régulièrement. Il n'est pas possible d'accepter les mots utilisés par M. Poggia pour qualifier cette motion.

M. Poggia répond qu'il a mesuré ses mots. Il lit les propos de la motion qui prouvent qu'ils sont outranciers : « Personne n'a oublié les agressions massives, sauvages et planifiées de jeunes femmes blanches lors du Nouvel An, en Allemagne notamment, pour lesquelles M^{me} Merkel a dû reconnaître que le nombre d'infractions commises par les jeunes migrants était particulièrement élevé, mais qu'il fallait l'accepter ! » Voilà les mots de cette motion. Ce n'est pas lui qui utilise des mots outranciers, mais bien l'UDC. Il faut accepter les conséquences des propos qui sont colportés. M. Poggia estime que, si la motion reflète véritablement une préoccupation (qui peut être légitime) de parents envers la sécurité de leurs enfants, elle peut le dire en des termes différents, notamment en demandant au Conseil d'Etat un rapport sur la sécurité à proximité des abris, sur les mesures qui sont prises pour la sélection des personnes qui y sont placées, savoir s'il y a un suivi psychologique de ces personnes, si le Conseil d'Etat s'assure que des personnes traumatisées ne soient pas mises dans ces abris, car elles pourraient avoir des comportements déviants. Voilà un exemple de bonnes questions qui peuvent être acceptées.

La présidente indique qu'il y a trois propositions :

- 1^{re} : la suspension des travaux pour que la commission prenne connaissance des P 1969-A et P 1971-A, ainsi que du mémorial du 1^{er} septembre 2016 à 14h.
- 2^e : le vote des auditions.
- 3^e : le vote de la motion.

La présidente met aux voix la première proposition :

Pour : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (3 S, 1 EAG, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 PDC)

La première proposition est **acceptée**.

Séance du 6 décembre 2016

Durant les deux semaines précédentes, les commissaires ont eu l'opportunité de lire les rapports des deux pétitions susmentionnées et qui traitaient de la même problématique. La présidente rappelle les différentes auditions qui avaient été demandées.

La présidente met aux voix l'audition du DIP (proposée par un commissaire MCG) :

Pour : 4 (1 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (4 PLR, 1 Ve)

Abstentions : 3 (1 S, 1 EAG, 1 PDC)

L'audition est refusée.

La présidente met aux voix l'audition du DSE, ainsi que d'une personne adéquate choisie par le département :

Pour : 4 (1 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (4 PLR, 1 Ve)

Abstentions : 3 (1 S, 1 EAG, 1 PDC)

L'audition est refusée.

La présidente met aux voix l'audition du département et de l'Hospice général pour avoir un point sur la situation depuis le mois de mai dernier :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 5 (4 PLR, 1 Ve)

Abstentions : 5 (3 S, 1 EAG, 1 PDC)

L'audition est refusée.

La présidente rappelle qu'il y avait une proposition d'amendement de la part d'un commissaire S mais celui-ci la retire.

La présidente met aux voix la M 2333 :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 10 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 1 Ve)

Abstentions : 3 (3 MCG)

La motion est refusée.

En résumé, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des affaires sociales, dans sa majorité, a jugé que cette proposition de motion était irrecevable tant sur le fond que sur la forme et vous propose donc de la rejeter.

Proposition de motion (2333)

Pas de requérants d'asile près de nos écoles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'opposition générale de la population à accueillir des centres d'hébergement dans leur quartier ;
- la crainte des parents de voir leurs enfants fréquenter une école à proximité d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile ;
- que près de trois quarts des requérants sont des hommes, jeunes et célibataires ;
- l'image erronée de la femme qu'ont les migrants dans certaines cultures ;
- que les jeunes filles mineures se sentiraient mal à l'aise d'être regardées et épiées par des requérants d'asile ;
- les diverses affaires de viols et d'agressions sexuelles intervenues dans de nombreux pays d'Europe à l'encontre de femmes et d'enfants ;
- le taux de criminalité particulièrement élevé chez les requérants d'asile ;
- qu'une part importante des requérants s'adonne au trafic de drogue ;
- l'intérêt supérieur de nos enfants à vivre dans un environnement sain et sûr,

invite le Conseil d'Etat

à immédiatement renoncer à l'implantation de centres d'accueil pour requérants d'asile ou déboutés célibataires à moins de 500 mètres des établissements scolaires et des écoles fréquentées par des mineurs.

Date de dépôt : 28 février 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour la minorité de la Commission des affaires sociales, « il vaut mieux prévenir que guérir ». Il s'agit du principe de base de la médecine traditionnelle chinoise qui a fait ses preuves depuis des millénaires. Au sens figuré, mieux vaut prendre des mesures pour éviter un ennui que d'être obligé d'y remédier par la suite. La mise en pratique de ce simple proverbe devrait suffire pour que nous prenions des mesures afin de protéger nos enfants en évitant de placer des requérants d'asile près de nos écoles.

Il s'agit d'appliquer un principe de précaution qui relève du bon sens le plus élémentaire. A titre comparatif, en matière militaire, la hiérarchie interdit à la troupe d'approcher les enfants, lors du séjour de la troupe dans les abris situés sous les écoles ou près d'elles.

Certes, la sphère de l'asile suscite des polémiques. Lorsque l'UDC soulève une préoccupation dans le domaine, il serait tout de même plus sage de se pencher sérieusement sur le problème que de s'attaquer au parti.

En effet, lorsqu'un centre pour requérants est situé à proximité d'une école, l'inquiétude des parents et de la population est légitime, surtout lorsque la majorité des locataires est composée de jeunes hommes célibataires.

Lors de l'étude de cette motion, la majorité de la Commission des affaires sociales a estimé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des auditions, estimant que le sujet avait déjà été traité dans le cadre de plusieurs pétitions, qui s'opposent également à l'implantation de demandeurs d'asile à proximité d'écoles.

P 1969 Pétition : Ne plaçons pas 50 hommes requérants d'asile dans l'abri sous l'école primaire de Bellavista à Meyrin !

P 1971 Pétition : NON à 50 jeunes hommes migrants sous l'école Bellavista !

P 1974 Pétition contre l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places attenantes à l'école primaire d'Aïre

Les pétitionnaires ont expliqué voir clairement un risque entre le nombre élevé de requérants, pour la plupart des jeunes hommes désœuvrés et célibataires, et la proximité d'enfants, surtout les samedis et dimanches, lorsqu'il y a moins de surveillance.

Position de l'Association des communes genevoises (ACG) :

Le président de l'ACG représente l'avis de la majorité des 45 communes genevoises. Il a été auditionné par la Commission des affaires sociales, dans le cadre du projet de loi 11932, prévoyant la réquisition des immeubles et des terrains, pour loger des migrants – projet vigoureusement dénoncé et combattu par l'UDC, néanmoins accepté par une majorité du Grand Conseil en date du 23 février 2017.

Déclaration du président de l'ACG (PL 11932-A, extrait du rapport de majorité) : « L'ACG demande de tout faire pour que les objets visés par une éventuelle réquisition ne se situent pas à proximité immédiate d'une école, car c'est une situation très compliquée à gérer. »

Il précise : « L'Hospice général loge dans les abris PC en majorité des personnes seules. La proximité entre les enfants à l'école et les personnes seules serait à éviter. »

Tous les requérants d'asile ne sont pas des délinquants en arrivant en Suisse. Cependant, à Genève, le milieu est particulièrement propice à la *propagation des crimes et des délits*.

De l'aveu même d'un ancien directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), une grande partie de ces requérants d'asile dans les centres sont actifs dans la petite criminalité ou le trafic de drogue.

Parler de « petite criminalité » devrait du reste être considéré comme un abus de langage, lorsque l'on sait qu'il n'y a jamais de « petit délit » pour les victimes.

L'un des signataires de la pétition 1974 avait qualifié les centres de requérants d'asile sur la commune de Vernier de « poudrières ».

De multiples conditions sont réunies pour que, dans le domaine de l'asile, tel qu'il est institué, de nombreuses personnes succombent à la criminalité et à la drogue.

Déracinement affectif, géographique, culturel, spirituel et familial, anonymat, solitude, frustrations, tensions et refoulements multiples, stigmatisation sociale, désillusion et désenchantement, quasi aucune perspective d'avenir, marché de l'emploi fermé, difficultés d'intégration, sentiment d'exclusion, de précarisation, désorientation, pressions pécuniaires de la famille, des réseaux criminels, etc.

Aidés par un niveau de délinquance élevé à Genève, les mauvaises fréquentations, la présence de nombreux criminels en liberté, la tentation de l'argent facile et quasi sans risques, un sentiment d'impunité, l'absence de dispositif préventif et dissuasif, bref, tous les ingrédients sont réunis pour que les plus fragiles et les moins rigoureux sombrent dans la délinquance, la drogue et la dépression.

En résumé, la minorité estime qu'il n'est pas indispensable d'attendre l'avènement de problèmes ou éventuellement d'un drame pour prendre des précautions et renoncer à l'implantation de centres de requérants d'asile près des écoles.

La minorité vous remercie et vous prie de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, afin qu'il applique les principes de précaution élémentaires pour assurer la quiétude des parents et la sécurité des enfants.